

Pour une droite  
pro-européenne,  
libérale  
et humaniste



**REJOIGNEZ-NOUS !**

**agir**   
LA DROITE  
CONSTRUCTIVE

**Alain Juppé** \_ "Si je devais adhérer à un parti, je serais assez sensible à votre campagne d'adhésion !"

**Jean-Pierre Raffarin** \_ "Je déclare agir\_bon pour le service : le service de la France !"

Montévrain, 16 septembre 2018, Congrès fondateur

## JE PRÉFÈRE AGIR ! BULLETIN D'ADHÉSION / DON

**J'adhère** \_ Cotisation simple

**15 €** soit 5,10€ après réduction d'impôt\*

**Je suis parrainé(e) par :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

**Je donne** \_

**30€** soit 10,20€ après réduction d'impôt\*

**70€** soit 23,80€ après réduction d'impôt\*

**100€** soit 34€ après réduction d'impôt\*

**Autre montant :** \_\_\_\_\_

M.  Mme Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

**J'ENVOIE PAR COURRIER MON BULLETIN  
D'ADHÉSION ET/OU MON DON À**

Agir\_La Droite constructive 28, Cours Albert 1er - 75008 PARIS

**MODE DE RÈGLEMENT**  
**Chèque personnel à l'ordre de AF - AGIR**

\***Votre adhésion et/ou votre don, limité à 7 500 € par an**, vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € par foyer fiscal. En adhérant, vous certifiez sur l'honneur que vous êtes une personne physique, de nationalité française ou que le résident français et que le règlement de votre adhésion et/ou de votre don ne provient pas du compte d'une personne morale. Le paiement de votre adhésion/don provient exclusivement de votre compte personnel. Les dons reçus et remis à l'encaissement avant le 31 décembre 2018 pourront figurer sur la déclaration 2019 des revenus 2018.

Date et signature

Pour l'année 2018, le reçu fiscal sera envoyé à l'adresse figurant sur le formulaire de don. À défaut, pour les dons envoyés sous forme de chèque sans formulaire, c'est le nom et l'adresse qui figurent sur le chèque qui sont retenus. Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique :

article 11-4, premier alinéa : Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. article 11-4, troisième alinéa de l'article 11-4 : Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques, ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

article 11-5, premier alinéa de l'article 11-5 : Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

DONNÉES : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par agir, la droite constructive et son association de financement (AF d'agir, la droite constructive, agréée le 26 février 2018 sous le n°1249) pour la gestion de vos dons, l'établissement et la mise à disposition de votre reçu fiscal, ainsi que pour nos actions de communication personnalisées à votre intention. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont exclusivement réservées à l'usage d'agir, la droite constructive et de son association de financement (AF d'agir). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à agir, la droite constructive - 28, cours Albert 1er - 75008 Paris - France.